



Toulouse, le 14 juin 2019

Alpha MOS annonce le lancement et les modalités d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2.339.522,50 €

- **Parité : 1 action nouvelle pour 5 actions existantes**
- **Prix unitaire de souscription : 0,25 euro**
- **Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 18 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019 inclus**
- **Période de souscription : du 20 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus**
- **Engagements de souscription de Jolt et Ambrosia qui détiennent au total 83,45% du capital de la société**

Alpha MOS (la « Société ») annonce aujourd'hui le lancement d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant brut de 2.339.522,50 euros (l'« Opération »).

Compte tenu de la réduction de capital préalable à l'opération, les actions anciennes seront annulées ainsi que les droits de vote simple ou double associés à ces actions anciennes. Les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation réduite à zéro et ne détiendront plus d'actions post-opération.

Principales modalités de l'Opération

L'Opération sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « DPS ») à hauteur d'un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 2.339.522,50 euros et entraînera l'émission de 9.358.090 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles »). Chaque porteur d'actions Alpha MOS existantes enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable du 19 juin 2019 recevra 1 DPS par action détenue. Les DPS seront détachés le 18 juin 2019 des actions existantes.

Compte tenu de l'opération de réduction de capital à zéro, la valeur théorique de l'action ex-droit est nulle et la négociation des actions existantes sera suspendue à compter du 17 juin 2019 au soir et ne reprendra pas.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux titulaires de DPS, 5 DPS permettant la souscription à titre irréductible de 1 Action Nouvelle.

Sur la base du cours de clôture de l'action Alpha MOS sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») le 12 juin 2019, la valeur théorique du DPS est égale à zéro.

La souscription des Actions Nouvelles sera réalisée au prix de souscription de 0,25 euros par action (dont 0,20 euro de nominal et 0,05 euro de prime d'émission). Le prix de souscription fait apparaître une surcote de 150 %

par rapport au cours de clôture de l'action Alpha MOS sur Euronext Paris le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus (0,10 euro) du 12 juin 2019.

L'Opération sera ouverte au public uniquement en France et ne fera pas l'objet d'un placement international.

Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises.

Ainsi, un actionnaire actuel qui viendrait à exercer l'intégralité de ses DPS à raison de la parité retenue à savoir 1 action nouvelle pour 5 DPS verrait sa détention actuelle au capital d'Alpha MOS maintenu. Il ne pourra pas souscrire à des titres supplémentaires à l'appui de sa souscription.

L'opération a pour objectif (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.

Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

La société poursuit sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.

Le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.

En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 qui a pour objectif pour l'activité FoodTech de tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé et pour l'activité MedTech de certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.

Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'Alpha MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.

Compte tenu de la rentabilité actuelle de la Société, le Conseil d'administration en date du 12 juin 2019 sur délégation donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2019 a :

- **mis en œuvre une réduction de capital social** aux fins d'apurement des pertes antérieures par annulation de la totalité des 46.790.453 actions composant le capital social de la Société sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessous ;
- **décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription** par émission de 9.358.090 actions nouvelles de même valeur nominale chacune représentant une augmentation de capital de 2.339.522,50 euros ;
- décidé d'imputer le solde du compte « Report à nouveau » débiteur sur la prime d'émission telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2018, qui sera ainsi ramenée de 8.107.678,04 € à 2.978.539,15 €. Le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro.

A l'issue de l'augmentation de capital, et dans l'hypothèse où elle serait souscrite intégralement, sur la base de la situation au 31 décembre 2018, le nouveau capital social serait de 1.871.618 € (étant entendu que le nominal

de l'action est maintenu à 0,20 euro post réduction de capital à zéro) et les capitaux propres s'élèveraient à 5.362.711,57 €.

Aux termes d'engagements irrévocables de souscription en date du 21 mai 2019 et du 6 juin 2019, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL, actionnaires de contrôle de la Société, se sont engagés individuellement à souscrire à l'Opération, à titre irréductible, à hauteur de 41,73 % de l'Opération chacun.

Ainsi, cette augmentation de capital sera garantie à hauteur de 83,45% par Jolt et Ambrosia.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Ainsi, à l'issue de l'opération, Jolt et Ambrosia détiendront chacun à minima une participation de 41,73% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS. Jolt et Ambrosia n'ont pris aucun engagement de lock-up sur leurs titres Alpha MOS.

Cette participation pourrait être supérieure en fonction du taux de souscription des actionnaires actuels et dans l'absolu pourrait atteindre 50% pour chacun d'entre eux.

Cette augmentation de capital est garantie à hauteur de 83,45% par Jolt et Ambrosia individuellement et de concert qui pourraient ainsi être amenés à franchir en hausse :

- Individuellement les seuils 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et des droits de vote d'Alpha MOS en raison de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital et potentiellement 50% en fonction des résultats de la souscription des autres titulaires de DPS,
- de concert les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, ainsi que 2/3, du capital et des droits de vote d'Alpha MOS en raison de la réduction de capital à zéro préalable et potentiellement 90% et 95% de concert, en fonction des résultats de la souscription des autres titulaires de DPS.

Dans sa séance du 28 mai 2019, l'AMF a octroyé, sur le fondement réglementaire des dispositions de l'article 234-9 2° de son règlement général, à Jolt et à Ambrosia individuellement et au concert composé de Jolt et d'Ambrosia d'une part et sur le fondement des dispositions de l'article 234-9 6° de son règlement général au concert composé de Jolt et d'Ambrosia d'autre part une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'Alpha MOS, dans le cadre du projet de mise en œuvre de l'opération de réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien du DPS de Alpha MOS.

Pour plus de détails se référer à l'Avis AMF du 29 mai 2019 n°219C0881.

Il est rappelé que la réduction de capital à zéro sera, en vertu de la réglementation en vigueur, réalisée sous condition suspensive de l'augmentation de capital subséquente.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

Ainsi, à l'issue de l'opération Jolt Capital et Ambrosia détiendront à minima individuellement une participation de 41,73% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS et de concert 83,45%. Cette participation

pourrait être supérieure en fonction du taux de souscription des actionnaires actuels et dans l'absolu pourrait atteindre 50% pour chacun individuellement et 100% de concert.

Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation réduite à zéro.

Dans l'hypothèse où le concert constitué de Jolt Capital et d'Ambrosia détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, il n'envisage pas, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société. La société souhaite maintenir la cotation des titres Alpha MOS sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Calendrier de l'Opération

La cotation et la négociation des DPS sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013421278 débuteront le 18 juin 2019 et se termineront le 1er juillet 2019 inclus. Il ne sera ainsi plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après la clôture de la séance de bourse du 1er juillet 2019, ils seront alors sans valeur. La période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 20 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus. Les DPS non exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 3 juillet 2019 seront caducs de plein droit.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des Actions Nouvelles interviendront le 10 juillet 2019. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur une nouvelle ligne de cotation sous le nouveau code ISIN FR0013421286. Compte tenu de la réduction de capital à zéro les actions anciennes seront radiées le 10 juillet 2019.

Autorisation de l'assemblée générale des actionnaires

La présente Opération a été autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 juin 2019, dans ses 16ème et 17ème résolutions.

Information du public

Le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), sous le numéro n°19-258, en date du 13 juin 2019, constitué du document de référence déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2019 sous le numéro D.19-0564, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), est disponible, sans frais et sur simple demande, au siège social d'Alpha MOS, Immeuble Le Colombus - 4, rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse, sur le site Internet de la Société (www.alpha-mos.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Une lecture attentive et approfondie des facteurs de risque décrits à la section 2.6 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération, notamment le risque de voir la participation d'un actionnaire réduite à zéro (du fait de la réduction de capital), en cas de non-participation à l'augmentation de capital par exercice de ses DPS, devrait précéder toute décision d'investissement des investisseurs potentiels. En effet, la réalisation de ces risques, de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par Alpha MOS, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires d'Alpha MOS.

Contact

Alpha MOS - 05 62 47 53 80

XXXXXXXXXX

Recevez gratuitement toute l'information financière d'Alpha MOS par e-mail en vous inscrivant sur WWW.ACTUSNEWS.COM

À propos d'Alpha MOS

Alpha MOS (Euronext Paris, ISIN : FR0000062804-ALM) spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »). Par ailleurs, Alpha MOS s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech » qui était précédemment dénommé projet « Micro capteurs »). Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis. Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers sa filiale BOYDSense.

Pour plus d'informations : WWW.ALPHA-MOS.COM ou 05 62 47 53 80

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°19-258 en date du 13 juin 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Dénomination sociale : Alpha MOS S.A. Nom commercial : Alpha MOS
B.2	Siège social Forme juridique Droit applicable Pays d'origine	Siège social : Immeuble Le Colombus – 4, rue Brindejont des Moulinais - ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse Forme juridique : société anonyme Droit applicable : droit français Pays d'origine : France

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Depuis 25 ans, Alpha MOS déploie des solutions d'analyse olfactive, gustative et visuelle et plus particulièrement d'identification et d'analyse des COV (Composés Organiques Volatiles) sur de multiples marchés et applications. Ces composants organiques sont des indicateurs pertinents tant pour l'assurance qualité des produits agroalimentaires que pour la mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (diabète, cancers, ...).</p> <p>Avec plus de 1 000 instruments d'analyse installés à travers le monde, Alpha MOS permet aux industriels et aux laboratoires de recherche publics et universitaires de réaliser chaque jour des tests de qualité dans le développement et la fabrication de produits agroalimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques.</p> <p>Elle développe également une plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (diabète, cancer, ...), notamment à travers BoydSense, sa filiale américaine dédiée à la MedTech.</p> <p>L'avance technologique d'Alpha MOS résulte d'une expertise unique reposant sur dix familles de brevets en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruments de mesure combinant plusieurs disciplines (chimie, biochimie, fluide, capteurs, électronique, firmware et software), et - de logiciel propriétaire combinant intelligence artificielle ainsi qu'une base de données référençant près de 100 000 molécules et plus de 2 000 attributs sensoriels. <p>Historiquement implantée à Toulouse et avec des filiales en Chine et aux Etats Unis, la société a réalisé plus de 95% de son activité à l'international au cours des dernières années.</p> <p>Depuis fin 2015, la Société a connu deux changements de direction successifs. Le premier en novembre 2015 et le second en juin 2017 (voir paragraphe 5.1.5 du présent document).</p> <p>Sous l'impulsion du nouveau management arrivé en 2015, une nouvelle stratégie et organisation a été mise en place depuis février 2016, se traduisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables ; <p>Cette stratégie porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), • le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, packaging et polymères, • la suspension temporaire de la commercialisation des produits destinés aux problématiques environnementales (RQ Box) le temps d'élaborer un nouveau produit plus performant et moins cher destiné essentiellement au marché chinois, • l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom), • l'abandon de tous les produits obsolètes, • l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire avec la cession de la filiale japonaise, et • le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. <ul style="list-style-type: none"> - une réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés ; <p>Le plan de licenciement collectif est aujourd'hui terminé et n'a donné lieu à aucun contentieux ou litige.</p> <p>Depuis juin 2017, une nouvelle direction a de nouveau modifié la stratégie du Groupe.</p> <p>Ainsi, la stratégie actuelle du groupe porte sur :</p>
-------------------	--	---

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électroniques (Iris), avec notamment :
 - o l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
 - o le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire et boisson (FoodTech), et l'emballage,
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux (projet MedTech) ;
- l'abandon définitif de la gamme destiné aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS.

A ce jour, l'activité de la Société se décompose en deux business unit :

- l'activité FoodTech : Alpha MOS propose des solutions de mesure de l'odeur du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging. Cette activité génère l'intégralité du chiffre d'affaires d'Alpha MOS.
- l'activité MedTech : Alpha MOS via sa filiale BoydSense développe une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques. L'objectif étant de certifier et de commercialiser des appareils de mesure de glucose non invasifs. Cette activité est en développement et ne génère aucun chiffre d'affaires. A ce jour la Société ne dispose pas des financements nécessaires au développement de cette activité telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021. La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en K€) - IFRS	31/12/18 (12 mois)	%	31/12/17 (12 mois)	%	31/12/16 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	3 534	100%	4 054	100%	7 469	100%
Analyseurs Alpha MOS (*)	2 509	71%	3 025	75%	3 399	46%
Distribution d'autres instruments	0	0	0	0	1 375	18%
Logiciels associés	45	1%	67	2%	331	4%
Consommables	321	9%	708	17%	705	9%
Analyses	184	5%	133	3%	496	7%
Services de support	253	7%	122	3%	1 163	16%
Autres	221	6%	0	0	0	0

(*) dont 406 K€ au premier semestre 2016 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : France, Amérique du Nord, et Chine pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services installation, formation, services après-vente et services d'analyse

sensorielle en accompagnement des ventes ;

- une distribution via un réseau d'une trentaine de distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en K€) - IFRS	31/12/18 (12 mois)	%	31/12/17 (12 mois)	%	31/12/16 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	3 534	100%	4 054	100%	7 469	100%
Japon	969	27%	1 073	26%	2 505	34%
Europe	607	17%	882	22%	1 143	15%
Etats-Unis	1 252	35%	879	22%	1 731	23%
Asie (hors Japon)	679	19%	767	19%	1 792	24%
Autres	26	1%	453	11%	298	4%

B.4a

Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

A ce jour, l'activité de la Société se décompose en deux business unit :

- l'activité FoodTech : Alpha MOS propose des solutions de mesure de l'odeur du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging. Cette activité génère l'intégralité du chiffre d'affaires d'Alpha MOS.
- l'activité MedTech : Alpha MOS via sa filiale BoydSense développe une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques. L'objectif étant de certifier et de commercialiser des appareils de mesure de glucose non invasifs. Cette activité est en développement et ne génère aucun chiffre d'affaires. A ce jour la Société ne dispose pas des financements nécessaires au développement de cette activité telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

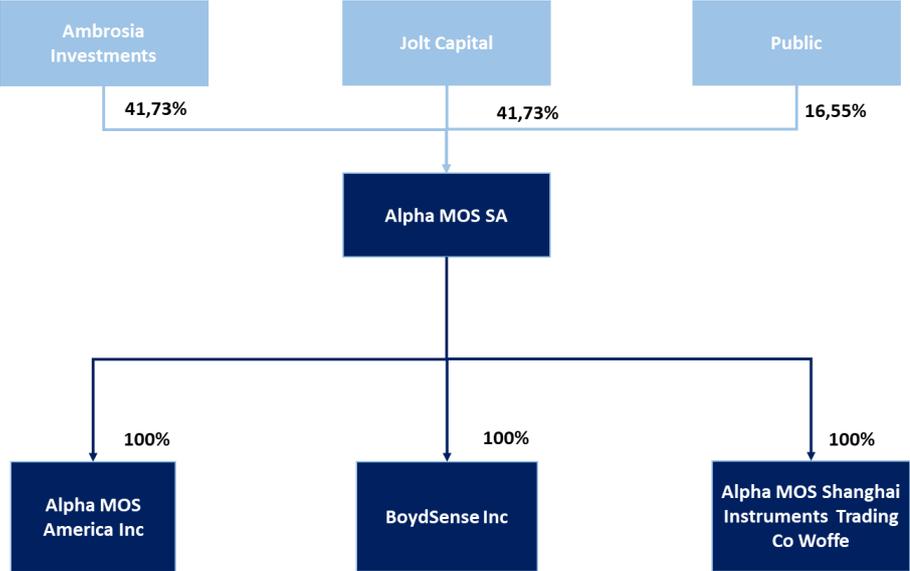
En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 comme suit :

- **pour l'activité FoodTech : plan d'action pour tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé**

Pour atteindre ses nouvelles ambitions sur ce segment d'activité, Alpha MOS a défini des priorités qui lui permettront d'accélérer son développement pour générer une croissance rentable, articulées autour de 3 axes :

- Accélérer le déploiement de ses solutions automatisées de mesure de la qualité dédiées aux sites de production du TOP100 des industriels de l'agroalimentaire ;
- Conclure des partenariats stratégiques avec des grands comptes de l'agroalimentaire, à l'image de ce qui a été fait avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated en juin 2018 ;
- Poursuivre ses investissements en Recherche et Développement pour apporter encore plus d'automatisation et de valeur ajoutée à travers l'évolution de ses instruments, de son software, et de son offre de services.
- **Pour l'activité MedTech : une feuille de route claire pour certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.**

Fort des résultats positifs de sa première étude clinique, Alpha MOS a défini quatre priorités qui lui permettront d'accélérer le développement de sa plateforme à travers une approche pragmatique et progressive qui requerra le soutien de partenaires MedTech, encore à identifier :

		<ul style="list-style-type: none"> - Déposer auprès de la FDA, le dossier de pré-soumission de sa plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (le diabète étant la première application), dans les 12 prochains mois ; - Cibler en priorité le marché américain, estimé à 2 milliards de dollars, qui offre des conditions de mise sur le marché plus favorables ; - Déployer, à partir de mi-2019, des tests avec son prototype auprès de sociétés américaines privées d'assurance et de services aux assureurs ; - Effectuer des tests cliniques et obtenir la certification FDA pour assurer le lancement du produit et de sa production en 2021. <p>La société entend tirer pleinement parti du levier opérationnel de son business model, avec une structure fabless et une base actuelle de coûts opérationnels principalement fixes maîtrisée et prête à absorber la croissance future.</p> <p>Sur le segment MedTech, BoydSense vise le lancement de la production en 2021, en s'appuyant sur un modèle d'affaires de vente sous licence, avec des partenaires MedTech.</p> <p>Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'Alpha MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.</p> <p>De plus, au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.</p> <p>Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation objet de la présente opération d'augmentation de capital qui fait suite à la réduction de capital. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe (en % de contrôle et de détention) est le suivant :</p>  <pre> graph TD AI[Ambrosia Investments] -- 41,73% --> AMOS[Alpha MOS SA] JC[Jolt Capital] -- 41,73% --> AMOS P[Public] -- 16,55% --> AMOS AMOS -- 100% --> AMOIA[Alpha MOS America Inc] AMOS -- 100% --> BS[BoydSense Inc] AMOS -- 100% --> AMOSHI[Alpha MOS Shanghai Instruments Trading Co Woffe] </pre> <p>La Société est la société mère du Groupe qui comprend 3 filiales à l'étranger.</p>

		%						
		Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt	
		Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère	
		Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%	
		Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%	
		BoydSense	Inc	Californie	Filiale	100%	100%	
B.6	Principaux actionnaires	A la date du présent Prospectus, le montant du capital social est fixé à la somme de 9 358 090,60 euros, divisé en 46.790.453 actions de même catégorie, entièrement libérées de 0,20 euros de valeur nominale chacune.						
		A la date du présent Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :						
		Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables		
		En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable	
		Jolt Targeted Opportunities FPCI	19 523 887	41,73%	28 273 886	48,60%	28 273 886	48,63%
		Ambrosia Investments AM (2)	19 523 888	41,73%	19 523 888	33,56%	19 523 888	33,58%
		Concert Jolt et Ambrosia (1)	39 047 775	83,45%	47 797 774	82,16%	47 797 774	82,21%
		Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	4,89%	4 573 674	7,86%	4 573 674	7,87%
		Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,43%	404 412	0,70%	404 412	0,70%
		Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	5,32%	4 978 086	8,56%	4 978 086	8,56%
		Olivier Sichel	26 668	0,06%	26 668	0,05%	26 668	0,05%
		Hélène Becharat	6 000	0,01%	6 000	0,01%	6 000	0,01%
		Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
		Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
		Auto-détention (3)	32 198	0,07%	32 198	0,06%	-	-
		Public	5 188 670	11,09%	5 335 392	9,17%		9,18%
		Total	46 790 453	100,00%	58 176 217	100,00%	58 144 019	100,00%
<p>1) Il existe un Concert entre Jolt Targeted Opportunities FPCI et Ambrosia Investments AM Sarl (voir ci-dessous)</p> <p>2) Administrateurs</p> <p>3) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc</p>								
A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.								
Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 23 des statuts de la Société).								
Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'opération d'augmentation de capital, les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS, verront leur participation								

		<p>au capital de la Société ramenée à zéro et perdront leurs droits sur les comptes de réserves et de prime d'émission ainsi que leur droit de vote simple ou double.</p> <p>Compte tenu de la réduction de capital préalable à l'opération, les actions anciennes seront annulées ainsi que les droits de vote simple ou double associés à ces actions anciennes.</p> <p>Tous les actionnaires et les cessionnaires de DPS qui exerceraient leur DPS recevront des actions nouvelles à droit de vote simple.</p> <p>A titre indicatif, en cas de souscription à la présente opération d'augmentation de capital uniquement à hauteur des engagements de souscriptions déclarées à savoir uniquement par Jolt Capital et Ambrosia :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jolt Capital et Ambrosia détiendraient chacun 50% du capital et des droits de vote de la société - et le concert composé de Jolt Capital et Ambrosia vis-à-vis de la Société détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la Société. <p>Dans l'hypothèse où le concert constitué de Jolt Capital et d'Ambrosia détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, il n'envisage pas, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société. La société souhaite maintenir la cotation des titres Alpha MOS sur le compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions émis par Pio Holding, la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'Alpha MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions Alpha MOS détenues par Pio Holding (représentant 4,89% du capital d'Alpha MOS sur la base du nombre total d'action composant le capital à ce jour).</p> <p>En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total d'actions Alpha MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 4,89% complémentaires du capital d'Alpha MOS (sur la base du nombre total d'action composant le capital à ce jour).</p> <p>En tout état de cause, ce nantissement n'empêche pas la holding Pio Holding d'exercer ses DPS si elle le souhaite. A ce jour, la société n'a pas connaissance des intentions de Pio Holding.</p>																												
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2018, au 31 décembre 2017, et au 31 décembre 2016 produits par la société Alpha MOS et préparés en conformité avec le référentiel IFRS.</p> <table border="1" data-bbox="483 1715 1410 2020"> <thead> <tr> <th>Compte de résultat consolidé (en K€)</th> <th>31/12/2018 (12 mois)</th> <th>31/12/2017 (12 mois)</th> <th>31/12/2016 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits des activités ordinaires</td> <td>3 534</td> <td>4 054</td> <td>7 469</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>-5 460</td> <td>-3 058</td> <td>-367</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>-5 500</td> <td>-2 905</td> <td>-251</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>149</td> <td>-770</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</td> <td>-5 351</td> <td>-3 675</td> <td>-222</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td>-</td> <td>2</td> <td>-30</td> </tr> </tbody> </table>	Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	Produits des activités ordinaires	3 534	4 054	7 469	Résultat opérationnel courant	-5 460	-3 058	-367	Résultat opérationnel	-5 500	-2 905	-251	Résultat financier	149	-770	29	Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-5 351	-3 675	-222	Impôt sur les bénéfices	-	2	-30
Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)																											
Produits des activités ordinaires	3 534	4 054	7 469																											
Résultat opérationnel courant	-5 460	-3 058	-367																											
Résultat opérationnel	-5 500	-2 905	-251																											
Résultat financier	149	-770	29																											
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-5 351	-3 675	-222																											
Impôt sur les bénéfices	-	2	-30																											

Résultat net de l'ensemble consolidé	-5 351	-3 673	-251
Part revenant aux intérêts minoritaires	-	-90	-138
Résultat net part de Groupe	-5 351	-3 583	-114
Résultat par action (brut)	-0,126	-0,107	-0.004
Résultat par action (dilué)	-0,126	-0,107	-0.004

Bilan consolidé - actif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Total actifs non courants	1 478	2 436	1 711
Trésorerie et équivalents	2 506	2 561	6 717
Total actifs courants	5 304	5 206	9 554
Total actif	6 782	7 642	11 476

Bilan consolidé - passif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Capitaux propres part du Groupe	3 044	3 759	6 981
Intérêts minoritaires	-	-301	-430
Capitaux propres	3 044	3 458	6 551
Provisions pour risques et charges	112	111	98
Passifs financiers à long terme	1 136	1 203	1 269
Autres passifs non courants*	2 278	2 430	2 530
Total passifs non courants	2 278	2 430	2 530
Passifs financiers à court terme	106	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés	674	695	1 121
Autres dettes et comptes régul	680	952	963
Total passifs courants	1 460	1 755	2 195
Total passif	6 782	7 642	11 476

* Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse. Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-3 504	-3 268	-704
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-1 633	-781	-791
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	5 083	-108	3 583
Variation de la trésorerie	-54	-4 157	2 088
Trésorerie en début d'exercice	2 560	6 717	4 629
Trésorerie en fin d'exercice	2 506	2 560	6 717

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	<p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juin 2019 sous le numéro D.19-0564, contient la partie suivante :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note II.A PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES de l'annexe des comptes consolidés. »</i></p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729, ne contient pas d'observation.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010, ne contient pas d'observation.</p>
B.11	Fonds de roulement net	<p>Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé qui inclut les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission), devrait apparaître fin juillet 2019 et est estimée à environ 1,9 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,677 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.</p> <p>Au 30 avril 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 1.699 K€.</p> <p>Pour faire face à ses échéances Alpha MOS à l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.</p> <p>Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exercerait leurs DPS, le Groupe constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 2,339 M€ (en brut) en numéraire dans les prochaines semaines et serait alors en mesure de faire face à ses échéances (y compris celles du plan de continuation) sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p>

		<p>La Société rappelle avoir reçu de ses principaux actionnaires des engagements de souscription à la présente augmentation de capital à hauteur de 1,952 M€ garantissant une réalisation de l'opération à hauteur de 83,45% de l'augmentation de capital.</p> <p>Ainsi la réalisation partielle ou intégrale de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p>
SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles seront des actions nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (ancien code ISIN FR0000062804).</p> <p>Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur une nouvelle ligne de cotation sous un nouveau code (code ISIN FR0013421286) compte tenu de la réduction de capital à zéro.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 10 juillet 2019, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment C), et seront négociables, à compter de cette date sur une nouvelle ligne de cotation sous un nouveau code (code ISIN FR0013421286) compte tenu de la réduction de capital à zéro.</p> <p>Compte tenu de la réduction de capital à zéro les actions anciennes seront radiées le 10 juillet 2019.</p> <p>Ancien Code ISIN : FR0000062804</p> <p>Nouveau Code ISIN : FR0013421286</p> <p>Mnémonique : ALM</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Classification ICB : 2737</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'Actions Nouvelles émises et valeur nominale	<p>L'émission porte sur 9.358.090 Actions Nouvelles à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,20 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (étant précisé qu'il est attribué un droit de vote double à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire); - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	<p>Les Actions Nouvelles ne font l'objet d'aucune restriction à la négociabilité.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun engagement de lock up sur les titres Alpha MOS.</p>

	Nouvelles	<p>Il est rappelé que Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).</p> <p>Au titre de ce pacte, Jolt et Ambrosia se sont consentis réciproquement un droit de préférence, sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'un d'entre eux souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.</p> <p>L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.</p>
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 10 juillet 2019 selon le calendrier indicatif, sur une nouvelle ligne de cotation compte tenu de la réduction de capital à zéro (nouveau code ISIN FR0013421286)</p> <p>Compte tenu de la réduction de capital à zéro les actions anciennes seront radiées le 10 juillet 2019.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La priorité étant donnée au développement de la Société, la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer des dividendes.</p>
SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques spécifiques au Groupe et à ses activités, décrits notamment dans le Document de Référence, et qui comprennent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de liquidité ; <p>La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois y compris les échéances de remboursement liées au plan de continuation.</p> <p>Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé qui inclut les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission), devrait apparaître fin juillet 2019 et est estimée à environ 1,9 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.</p> <p>Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,677 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.</p>

		<p>Au 30 avril 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 1.699 K€.</p> <p>Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.</p> <p>Pour faire face à ses échéances, Alpha MOS à l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.</p> <p>La Société a reçu de ses principaux actionnaires, des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 1,952 M€ sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, ce qui garantirait une réalisation de l'augmentation de capital projetée à hauteur de 83,45%.</p> <p>Ainsi, sous réserve de la réalisation partielle ou intégrale de l'augmentation de capital, le Groupe disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois (y compris celles du plan de continuation) suivant la date du visa du prospectus relatif à l'augmentation de capital.</p> <p>En cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et la continuité de l'activité de la société Alpha MOS serait alors compromise. Le Tribunal de Commerce devra alors prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>En cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et la continuité de l'activité de la société Alpha MOS serait alors compromise. Le Tribunal de Commerce devra alors prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p>Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, en ce qu'elle permet (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.</p> <p>Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021 (se reporter au paragraphe 4.2.1 ci-dessous).</p> <p>La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque lié aux variations des taux de change ; <p>Chaque filiale de la société Alpha MOS réalise sa facturation dans sa devise nationale. La Société n'a pas mis en place d'instrument financier de couverture du risque de change.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque lié à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ; <p>A ce jour, l'activité de la Société se décompose en deux business unit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'activité FoodTech : Alpha MOS propose des solutions de mesure de l'odeur du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging. Cette activité génère l'intégralité du chiffre d'affaires d'Alpha MOS. - l'activité MedTech : Alpha MOS via sa filiale BoydSense développe une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques. L'objectif étant de certifier et de commercialiser des appareils de mesure de glucose non invasifs. Cette
--	--	--

activité est en développement et ne génère aucun chiffre d'affaires. A ce jour la Société ne dispose pas des financements nécessaires au développement de cette activité telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 qui a pour objectif pour l'activité FoodTech de tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé et pour l'activité MedTech de certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.

Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'Alpha MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.

De plus, au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.

Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation objet de la présente opération d'augmentation de capital qui fait suite à la réduction de capital. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.

Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, en ce qu'elle permet (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.

Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

Les effets positifs de ce plan stratégique sur la situation financière du Groupe pourraient ne pas être immédiats et ne se réaliser qu'à moyen terme. Par ailleurs, tous retards dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, ainsi que tous départs de collaborateurs non prévus ou toutes dépenses non budgétées pourraient avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

- le risque lié à la comptabilisation de la R&D ;

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élevaient à un montant de 1.563 K€ correspondant à des projets en cours.

Au 31 décembre 2018, la société a mis au rebut deux projets de développement arrêtés pour un montant de 104 K€.

Le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech (anciennement dénommé micro capteurs). Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€ au 31 décembre 2018.

		<ul style="list-style-type: none"> - Litiges et risques juridiques <p>À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrages, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'opération d'augmentation de capital envisagée, les actionnaires actuels qui ne participeraient pas à l'opération et donc qui n'exerceraient pas leurs DPS verront leur participation dans le capital social de la Société ramenée à zéro et perdront leurs droits sur les comptes de réserves et de prime d'émission ainsi que leur droit de vote simple ou double. Cette opération s'inscrit dans une logique de reconstitution des capitaux propres de la Société afin de respecter le minimum légal (c'est-à-dire supérieur à la moitié du capital social) et pour lui donner des moyens financiers pour les 12 prochains mois ; - le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - la valeur théorique du DPS est nulle compte tenu du cours de clôture de l'action Alpha MOS de 0,10 € le 12 juin 2019, soit le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS cependant le flottant est limité et les engagements de souscriptions de Jolt Capital et de Ambrosia couvrent 83,45% de l'augmentation de capital, ce qui devrait contribuer à limiter le risque de baisse de valeur de l'action post-opération ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement cependant le flottant est limité et les engagements de souscriptions de Jolt Capital et de Ambrosia couvrent 83,45% de l'augmentation de capital, ce qui devrait contribuer à limiter le risque de baisse de valeur de l'action post-opération et à l'issue de l'Offre Jolt Capital et Ambrosia détiendront entre 83,45% et 100% du capital. Dans l'hypothèse où le concert constitué de Jolt Capital et d'Ambrosia détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, il n'envisage pas, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société. La société souhaite maintenir la cotation des titres Alpha MOS sur le compartiment C d'Euronext Paris ; - des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des DPS, s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des DPS. - l'impact dilutif des opérations est indiqué en section E6 du présent résumé du Prospectus. - les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises.

SECTION E - OFFRE

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>À titre indicatif, le produit brut en numéraire et l'estimation du produit net en numéraire de l'émission seraient respectivement égal à 2.339.522,50 euros et à 2.249.522,50 euros.</p> <p>L'estimation des dépenses liées à l'émission est de 90 K€.</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit</p>	<p>Cette opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital vise recapitaliser la Société d'une part et d'autre part à la doter d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus y compris les échéances du plan de remboursement homologué par le Tribunal de commerce.</p> <p>Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.</p> <p>Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation objet de la présente opération d'augmentation de capital qui fait suite à la réduction de capital. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.</p> <p>En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 qui a pour objectif pour l'activité FoodTech de tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé et pour l'activité MedTech de certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.</p> <p>Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'Alpha MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.</p> <p>Compte tenu de la rentabilité actuelle de la Société, le Conseil d'administration en date du 12 juin 2019 sur délégation donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2019 a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mis en œuvre une réduction de capital social aux fins d'apurement des pertes antérieures par annulation de la totalité des 46.790.453 actions composant le capital social de la Société sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessous ; - décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 9.358.090 actions nouvelles de même valeur nominale chacune représentant une augmentation de capital de 2.339.522,50 euros ; - décidé d'imputer le solde du compte « Report à nouveau » débiteur sur la prime d'émission telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2018, qui sera ainsi ramenée de 8.107.678,04 € à 2.978.539,15 €. Le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro. <p>Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, en ce qu'elle permet (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.</p> <p>Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.</p>

		<p>La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre 9.358.090 Actions Nouvelles à raison de 1 Action Nouvelle pour 5 DPS correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant maximum de 2.339.522,50€.</p> <p>Part maximale du capital offert Compte tenu de l'opération préalable de réduction de capital à zéro par annulation de la totalité des actions existantes, les actions nouvelles représenteront 100% du capital et des droits de vote de Alpha MOS.</p> <p>Clause d'Extension Non applicable</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles 0,25 € par Action Nouvelle, soit 0,20 € de nominal et 0,05 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription en numéraire (par versement en espèces). Ce prix représente une surcote faciale de 150 % par rapport au cours de clôture de l'action Alpha MOS le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 0,10 euro le 12 juin 2019.</p> <p>Compte tenu de l'opération de réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, la valeur théorique de l'action ex-droit est nulle.</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des DPS, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.</p> <p>Période de négociation des DPS Du 18 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019.</p> <p>Période et procédure de souscription Du 20 juin 2019 au 3 juillet 2019.</p> <p>Droit préférentiel de souscription Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de négociation.</p> <p><u>Souscription à titre irréductible</u> La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juin 2019, qui se verront attribuer des DPS le 18 juin 2019, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de une (1) Action Nouvelle pour cinq (5) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.</p> <p><u>Souscription à titre réductible</u> Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises.</p> <p><u>Valeur théorique du DPS</u> Sur la base du cours de clôture de l'action Alpha MOS au 12 juin 2019 de 0,10 €, la valeur théorique du DPS est nulle.</p> <p>Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter</p>

le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

Détachement et cotation des DPS

Les DPS seront détachés des actions existantes le 18 juin 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus, sous le code ISIN FR0013421278.

Compte tenu de l'opération de réduction de capital à zéro, la valeur théorique de l'action ex-droit est nulle et la négociation des actions existantes sera suspendue à compter du 17 juin 2019 au soir et ne reprendra pas.

Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013421278) les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 juin 2019 et le 1^{er} juillet 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 1^{er} juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

La Société cèdera les DPS détachés des 32 198 actions auto-détenues de la Société, soit 0,07 % du capital social, conformément à la réglementation applicable.

Engagements de souscription individuels des principaux actionnaires

Jolt s'est engagé individuellement à souscrire à titre irréductible à la présente émission par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 19.523.887 DPS donnant droit à la souscription de 3.904.777 Actions Nouvelles soit 41,73% de l'émission envisagée.

Ambrosia s'est engagé individuellement à souscrire à titre irréductible à la présente émission par exercice de l'intégralité de ses DPS, soit 19.523.888 DPS donnant droit à la souscription de 3.904.777 Actions Nouvelles soit 41,73% de l'émission envisagée.

L'AMF a octroyé le 28 mai 2019, sur le fondement réglementaire des dispositions de l'article 234-9 2° de son règlement général, à Jolt et à Ambrosia individuellement et au concert composé de Jolt et d'Ambrosia d'une part et sur le fondement des dispositions de l'article 234-9 6° de son règlement général au concert composé de Jolt et d'Ambrosia d'autre part une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'Alpha MOS, dans le cadre du projet de mise en œuvre de l'opération de réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien du DPS de Alpha MOS.

Cette augmentation de capital est garantie à hauteur de 83,45% par Jolt et Ambrosia individuellement et de concert qui pourraient ainsi être amenés à franchir en hausse :

- individuellement les seuils 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS en raison de la réduction de capital à zéro préalable et potentiellement 50% en fonction des résultats de la souscription des autres titulaires de DPS et,
- de concert les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3%, 50%, ainsi que 2/3, du capital et des droits de vote d'Alpha MOS en raison de la réduction de capital à zéro préalable et potentiellement 90% et 95%, en fonction des résultats de la souscription des autres titulaires de DPS.

Pour plus de détails se référer à l'Avis AMF du 29 mai 2019 n°219C0881.

Dans l'hypothèse où le concert constitué de Jolt Capital et d'Ambrosia détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, il n'envisage pas, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société. La société souhaite maintenir la cotation des titres Alpha MOS sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Garantie

Ces engagements de souscription individuels ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.
 Néanmoins, la souscription de Jolt et d'Ambrosia, à titre irréductible, représente 83,45 % de l'émission envisagée,
 A ce jour, Alpha MOS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs DPS.

Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires
 L'Emetteur n'a pas connaissance d'intentions de personnes morales et physiques non actionnaires.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte
 L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre
 La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des DPS et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers
 Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 3 juillet 2019 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.
 Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 3 juillet 2019 inclus auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif :

28 mai 2019	Collège AMF pour l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'Alpha MOS
12 juin 2019	Assemblée Générale Mixte d'Alpha MOS
12 juin 2019	Conseil d'administration décidant l'augmentation du capital
13 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus
14 juin 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
14 juin 2019	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
17 juin 2019 au soir	Suspension de négociation des actions anciennes
18 juin 2019	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris
20 juin 2019	Ouverture de la période de souscription
1 ^{er} juillet 2019	Clôture de la période de négociation des DPS
3 juillet 2019	Clôture de la période de souscription de l'offre
4 juillet 2019	Date de centralisation des DPS
8 juillet 2019	Conseil d'Administration décidant :

		<p>- le cas échéant en fonction du résultat des souscriptions de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible conformément aux dispositions de l'article L.225-134 (ii) du Code de commerce</p> <p>- la constatation définitive de la réalisation de l'augmentation de capital et de la réduction de capital à zéro</p>	
		8 juillet 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
		8 juillet 2019	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'offre
		10 juillet 2019	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison
		10 juillet 2019	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris Radiation des actions anciennes
		<p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>	
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet.	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions : sans objet</p> <p>Convention de blocage : sans objet</p> <p>Il est rappelé que Jolt et Ambrosia ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS (les principales clauses du pacte ont été publiées par l'AMF le 3 juillet 2017 – avis 217C1429).</p> <p>Cet accord prévoit notamment que, sous réserve des cessions libres visées ci-après, chaque Jolt et Ambrosia s'engagent à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de 12 mois à compter du 26 juin 2017.</p> <p>Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.</p> <p>Jolt et Ambrosia se sont consentis réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. ci-dessus), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.</p> <p>L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.</p> <p>A l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par Jolt à un ou plusieurs tiers identifié(s).</p> <p>Ambrosia est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par Jolt et Ambrosia et satisfaisant à un niveau minimum de prix.</p> <p>Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.</p>	

		A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement de lock up sur les titres Alpha MOS.																
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital envisagée, les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation dans la Société ramenée à zéro.</p> <p><u>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres</u></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 – et du nombre d'actions de 46.790.453 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>0,065 €</td> </tr> <tr> <td>Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission</td> <td>0,575 €</td> </tr> <tr> <td>Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission</td> <td>0,640 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution</u></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de 46.790.453 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) et qui ne participerait pas à l'Opération serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres (en euros)	Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,065 €	Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,575 €	Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission	0,640 €		Participation de l'actionnaire (en %)	Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0%	Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission	0%
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																	
Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,065 €																	
Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,575 €																	
Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission	0,640 €																	
	Participation de l'actionnaire (en %)																	
Avant réduction de capital à zéro et avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%																	
Après réduction de capital à zéro et après émission de 9.358.090 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0%																	
Après réduction de capital à zéro et après émission de 7.809.554 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 83,45% de la présente émission	0%																	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.																

